Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 2015/2375 du 31 juieux 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/705 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 (2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1 er</u>: L'obligation d'information prévue au l et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Créteil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

<u>ARTICLE 3</u>: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4: Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Créteil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5: Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Créteil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/705 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil.

ARTICLE 7: Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Créteil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie lle-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 1 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Signé: Denis DECLERCK



Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Créteil

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

. Annexe à l'arrêté préfectoral				
N° 2015/2375	du	31 juillet 2015	mis à jour le	
. Situation de la commune au re	gard d'un	ou plusieurs plans de pré	vention de ri	sques naturels prévisibles
PPRn]				
La commune est située dans le p	erimètre d	d'un PPR n		oui X non
approuvé	date	12 novembre 2007	aléa	Inondation de plaine
prescrit		9 juillet 2001		Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain
prescrit		9 juillet 2001		Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
prescrit		1 ^{er} août 2001		Mouvements de terrain par affaissements et effondrements
Les documents de référence son	it:			
- Notice et règlement PPRI de la M	arne et de	la Seine du 12 novembre 200	7	Consultable sur Internet X
- Arrêté d'approbation du PPRI de	la Marne e	et de la Seine du 12 novembre	2007	X
- Arrêté de prescription du PPR in secteur urbain (le périmètre conce				x
- Arrêté de prescription du PPR i sécheresse et à la réhydratation d			nsécutifs à la	х
- Arrêté de prescription de Preffondrements de terrain du 1er ao		ements de terrain par affa	issements et	X
Situation de la commune au re	gard d'un	plan de prévention de risc	ques technolo	ogiques [PPR t]
La commune est située dans le p	erimètre d	d'un PPR t		oui non X
	date		effet	
Les documents de référence son	ıt ·			
Les deddiffertis de l'elefeties sei				Consultable sur Internet
. Situation de l'immeuble au reg en application des articles R.563-4 et D.5			a prise en coi	mpte de la sismicité
L'immeuble est situé dans une comm	nune de sis		,	odérée faible Très faible ne 3 zone 2 zone 1 X
pièces jointes				
. Cartographie extraits de documents ou de dossiers pe	rmettant la lo	ocalisation des immeubles au regan	d des risques end	courus
- Copie de la carte des aléas référence est la crue de 1910)			approuvé le 1	2 novembre 2007 (la crue de
- Extrait de la carte des vites (échelle 1/10 000)	•		Marne et de la	a Seine) - 2 planches A3
- Copie de la carte des aléas à la réhydratation des sols de				
- Extrait du plan des servitudes	du PLU	(anciennes carrières) - 2 i	planches A4	(échelle 1/15 000)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <u>www.prim.net</u> dans la rubrique « ma commune face aux risques »

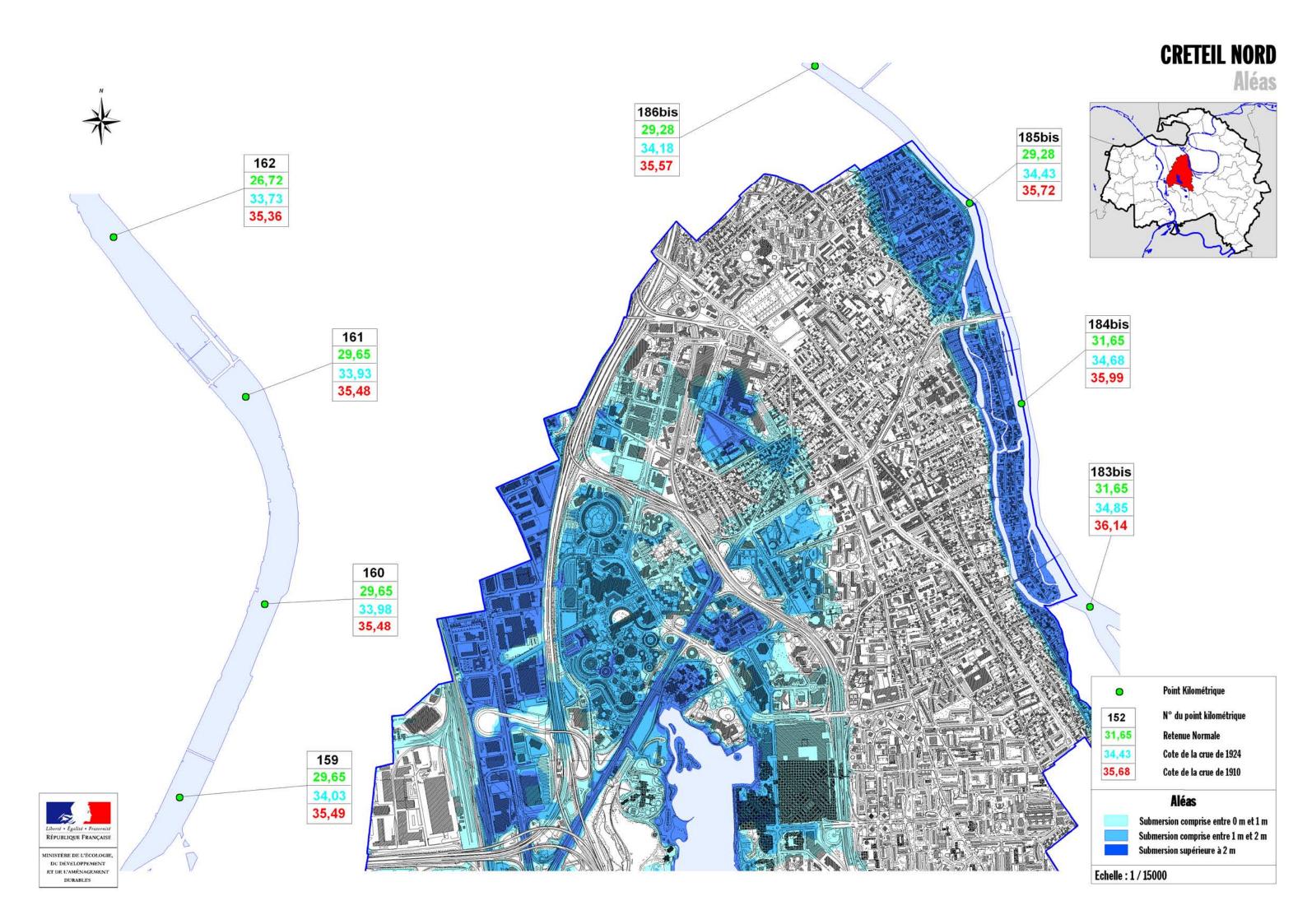
7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

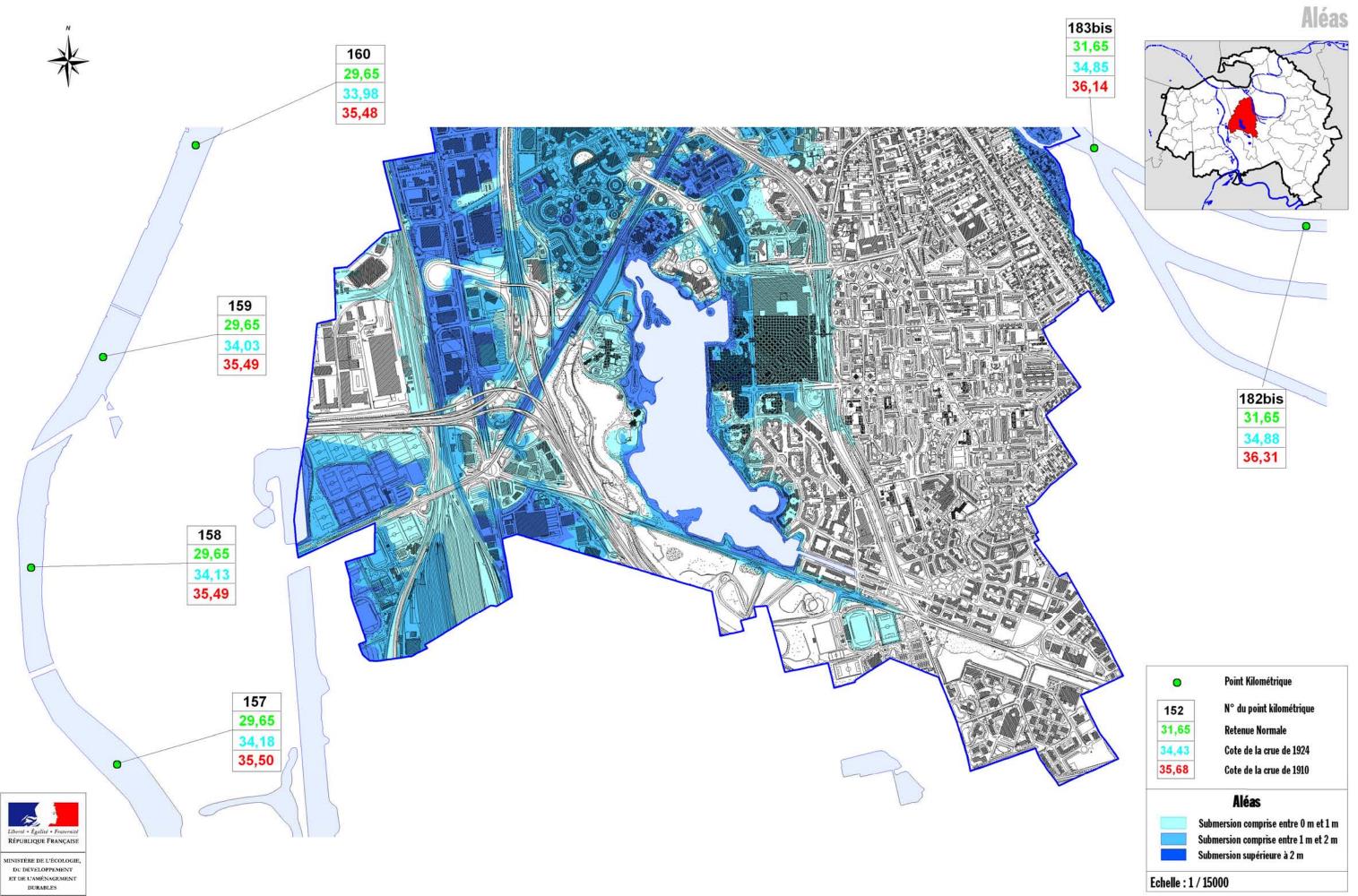
Les règlements sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne www.val-de-marne.pref.gouv.fr dans la rubrique « Les actions de l'État / Environnement et prévention des risques »

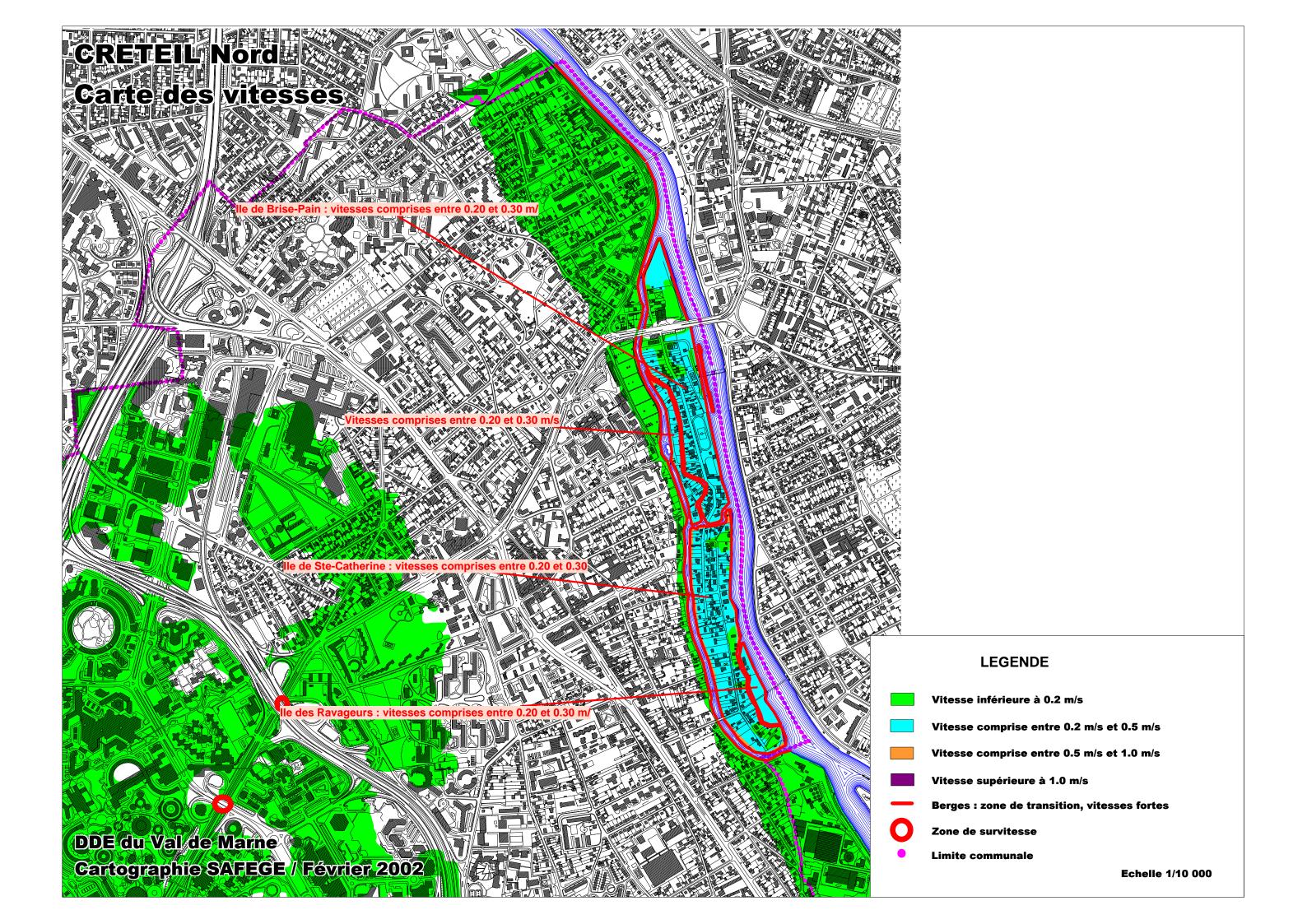
Date Le Préfet de département

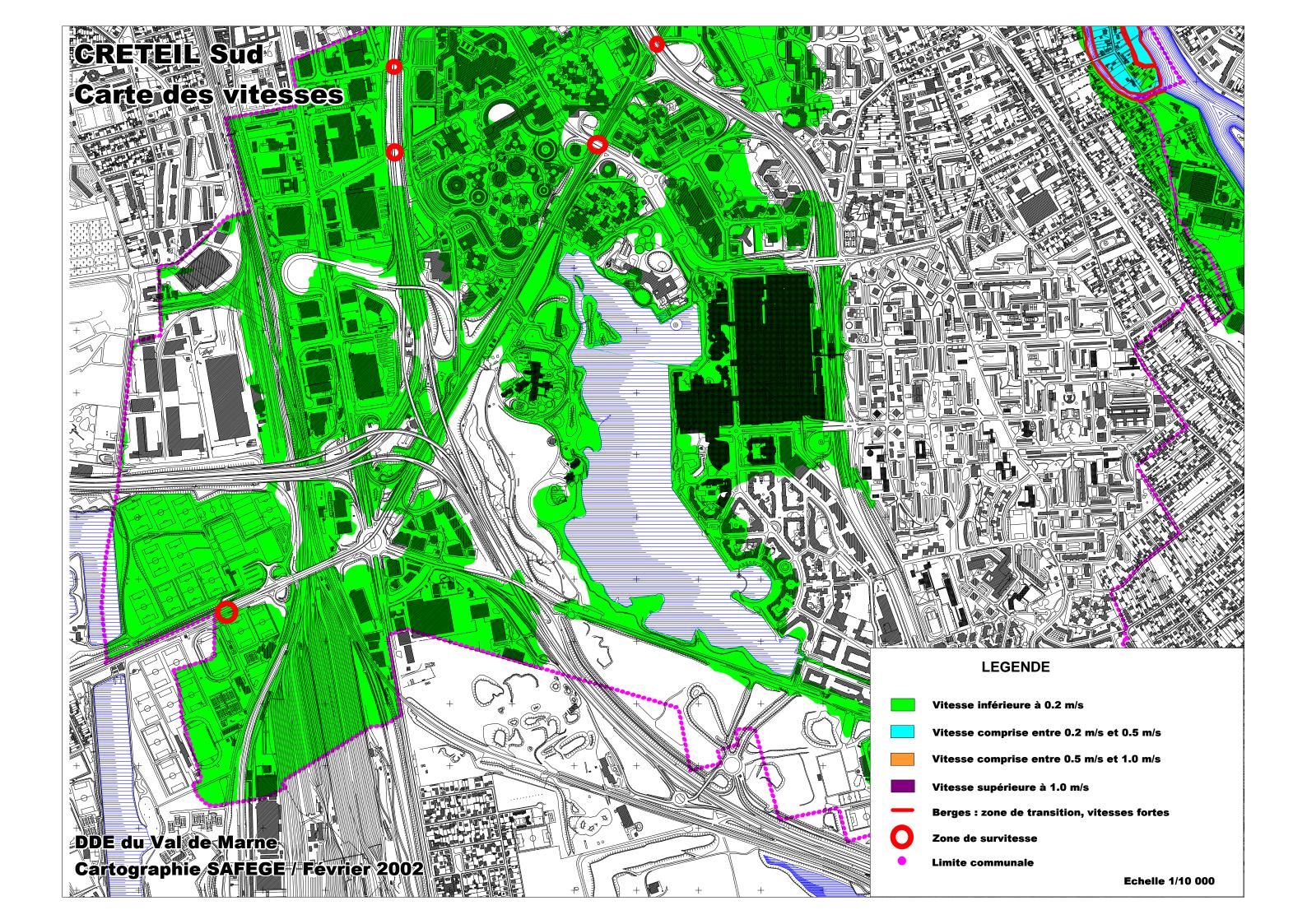
Sites internet : <u>www.val-de-marne.pref.gouv.fr</u>

Mise à jour : août 2015

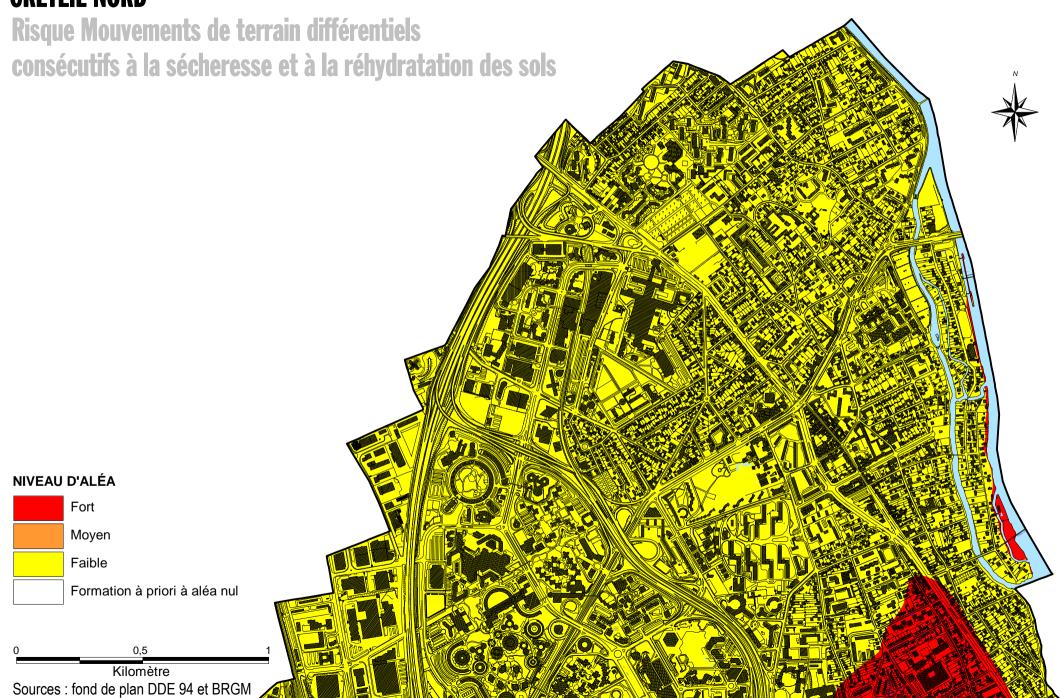




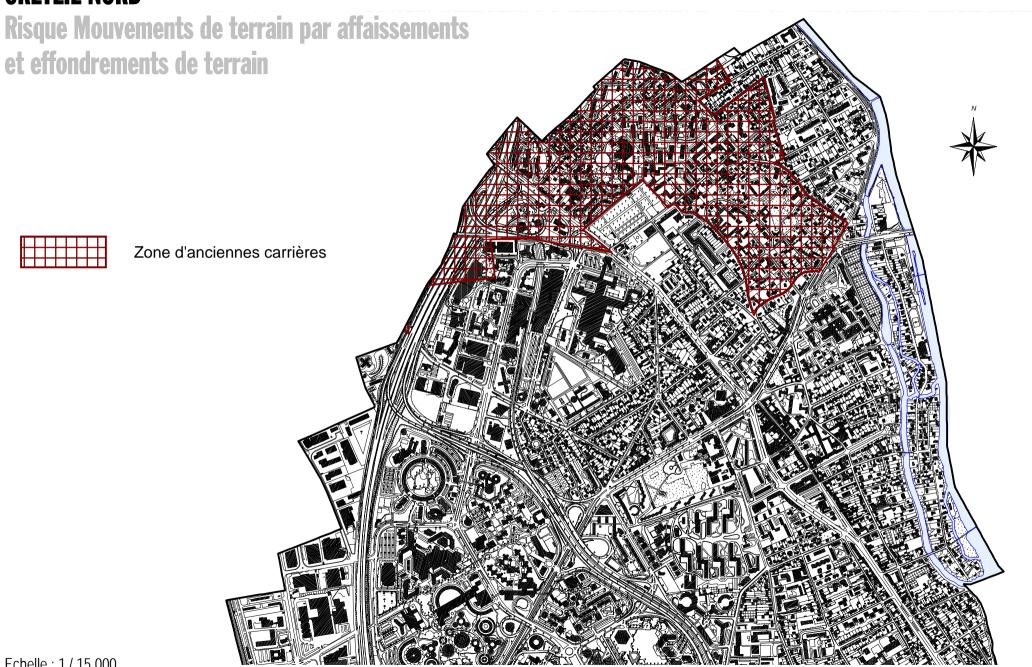




CRETEIL NORD



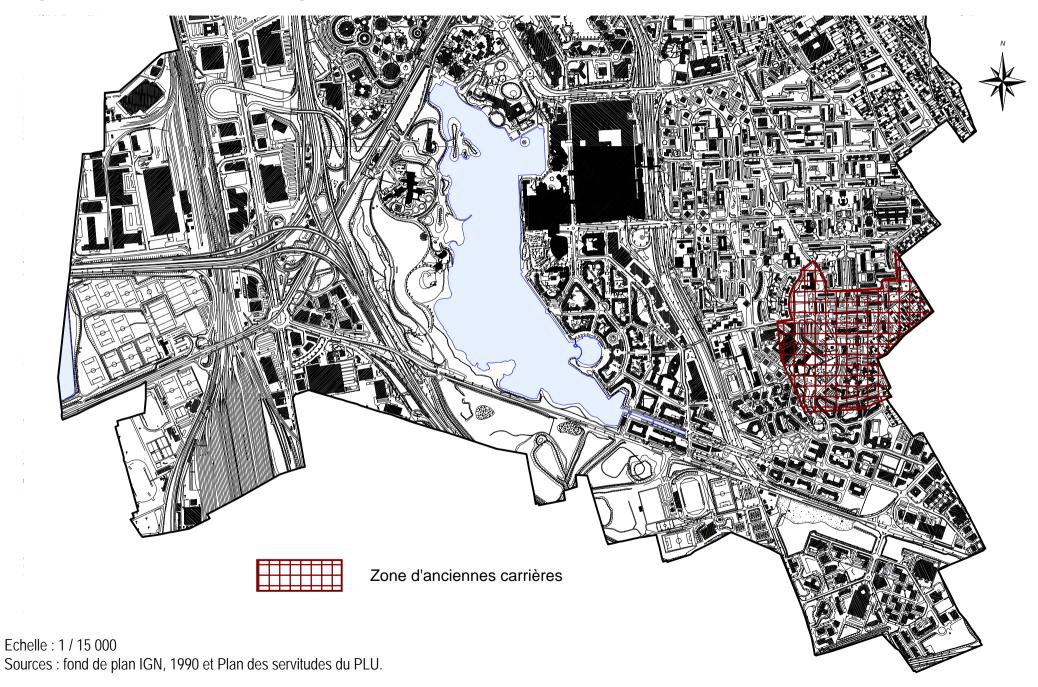
CRETEIL NORD



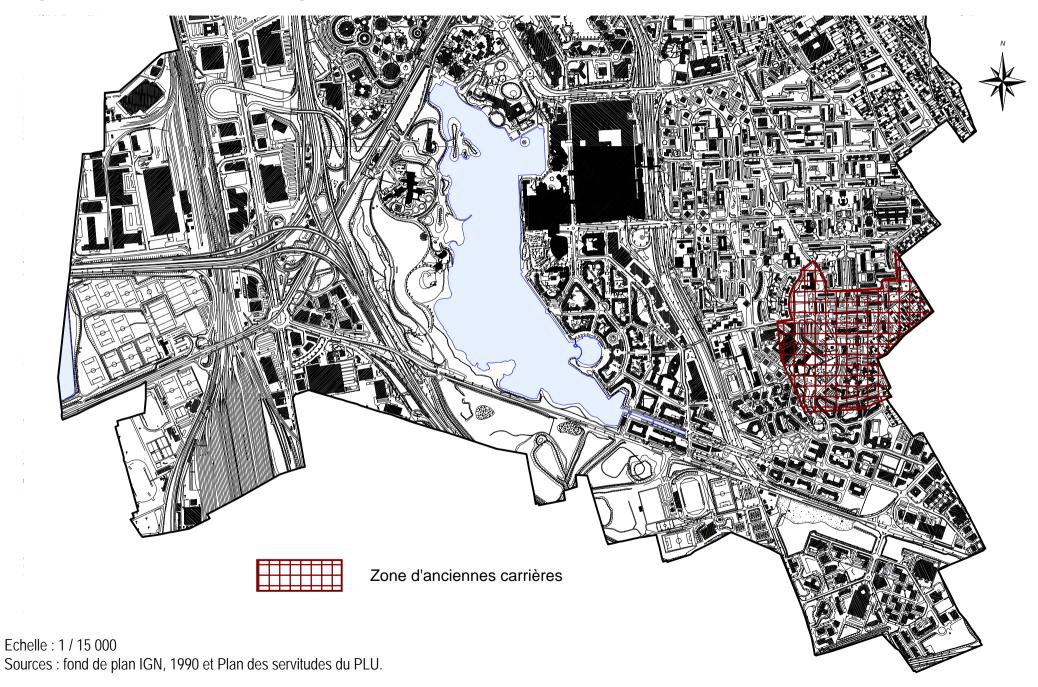
Echelle: 1 / 15 000

Sources: fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

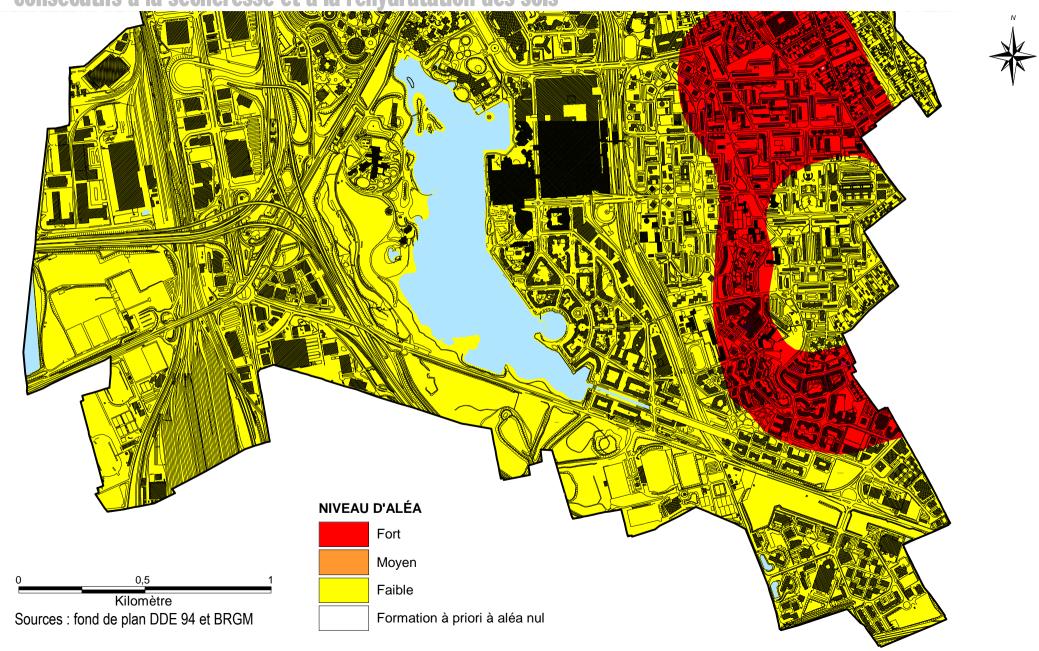


Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



Risque Mouvements de terrain différentiels

consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



CRETEIL

